

DATE DES LETTRES-PATENTES

Je sollicite, cependant, quelques minutes encore votre attention, pour corriger des inexactitudes, voulues ou involontaires, et que je trouve dans la presse qui me poursuit de ses attaques. Ces inexactitudes ont été habilement mises en lumière pour donner de la vraisemblance, de la couleur à l'accusation. On a écrit que les lettres-patentes de Dussault avaient été signées par moi le 13 janvier 1909, deux jours avant ma retraite du ministère. C'est vrai : elles ont été signées le 13 janvier 1909, mais des instructions avaient été données par moi de les préparer une année auparavant, le 20 février 1908. Ce délai ne surprendra pas ceux qui ont pratiqué le Ministère des Terres. Ils savent que les lettres-patentes ne sont pas un produit spontané et que leur préparation, à cause de l'augmentation et de l'accumulation de l'ouvrage, exige des mois. Ils ne sont pas rares ceux qui ont attendu une année. En tout cas, dans l'espèce, on ne peut disputer mon affirmation, car la preuve est au dossier. C'est le 20 février 1908 que la proposition de Dussault a été acceptée et que j'ai apposé mes initiales. Le député de Montmagny a vu le dossier, mais que voulez-vous ? Le mensonge a toujours été l'arme éternelle des partis !

COMPLICITÉ AVEC DUSSAULT

Mais ceci n'est rien. N'a-t-on pas en la triste audace d'insinuer, que dis-je ? d'affirmer que j'étais de connivence avec Dussault, qu'il existait une entente frauduleuse pour faire main basse sur la propriété d'autrui, et que mon partage dans les dépouilles a été le prix de ma criminelle complaisance. Le mot malversation a été prononcé par le député de Montmagny. Où trouve-t-on la preuve de cette entente frauduleuse ? Je défie le monde entier d'en indiquer l'ombre. On parle de présomption. On ne condamne pas un homme sur des suppositions. La fraude ne se présume pas. C'est un principe consacré par nos codes, c'est une règle d'équité, c'est un principe de cette loi non écrite, dont parlait le grand orateur romain, qui est au fond du cœur de tout homme et que l'on appelle le droit naturel. Mais dans ce pays—j'ai déjà eu l'occasion d'en faire la triste expérience—il suffit d'être accusé pour être immédiatement condamné par une partie de l'opinion publique. Qu'ils que soient votre passé et vos états de services, rien ne résiste à une affirmation audacieuse et, ce n'est plus à l'accusateur à faire sa preuve, c'est à l'accusé qu'incombe l'obligation de démontrer son innocence ! La mort de mon regretté ami rend ma position plus difficile et plus délicate. Oh ! s'il avait vécu, cette calomnie n'aurait jamais vu le jour. Le